



Compte-rendu du conseil municipal du 25 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le 25 mai, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 18 mai 2018

ORDRE DU JOUR

1. Affaires techniques - urbanisme - environnement

1.1. Approbation de la modification n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU)

1.2. Adoption de la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU pour la réalisation de la ZAC ECOQUARTIER

6. Affaires sportives – vie associative

6.1. Subvention événementielle Emma Patry – sport de haut niveau

9. Ressources humaines

9.1. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique placé auprès de la ville de Crolles

9.2. Tableau des postes création - suppression de postes

PRESENTS : Mmes. BARNOLA, BELIN DI STEPHANO, DEPETRIS, GEROMIN, GODEFROY, GRANGEAT, MORAND
MM. BOUKSARA, DEPLANCKE, FORT, GERARDO, GIMBERT, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD

Présents : 16
Absents : 13
Votants : 23

ABSENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE (pouvoir à M. PEYRONNARD), CHEVROT, FRAGOLA (pouvoir à M. FORT), HYVRARD (pouvoir à Mme. MORAND), GROS (pouvoir à Mme. BARNOLA)
MM. BRUNELLO, CROZES (pouvoir à Mme. GRANGEAT), GAY (pouvoir à M. DEPLANCKE), GENDRIN, GLOECKLE (pouvoir à M. GERARDO), LE PENDEVEN.

M. Didier GERARDO a été élu secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 036-2018 : Approbation de la modification n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU)

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme explique qu'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme a été lancée pour faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme sur les points suivants :

- L'évolution du zonage et du règlement dans le secteur dit du « Triangle »,
- L'évolution du zonage du secteur Le Gas / Les Clapisses,
- La mise en adéquation de la règle de mixité sociale du règlement graphique avec le règlement écrit,
- L'évolution du règlement au regard de l'application du PLU depuis 2010,
- La rectification d'une erreur matérielle sur le règlement graphique.

Il indique :

- qu'une réunion publique au sujet de ce projet de modification a été organisée le 27 février 2018 en mairie de Crolles en amont de l'enquête publique unique ;
- que l'enquête publique unique s'est déroulée du 5 mars au 6 avril 2018 inclus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (22 voix pour et 1 voix contre) des suffrages exprimés, approuve le projet de modification n° 3 du PLU tel qu'il est annexé à la délibération.

Délibération n° 037-2018 : Adoption de la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU pour la réalisation de la ZAC ECOQUARTIER

Le projet ayant généré la procédure présente les caractéristiques suivantes :

- Le présent projet de ZAC vise à réaliser un écoquartier au cœur de la ville de Crolles. Il s'agit d'aménager une zone à caractère principalement résidentiel, aux abords du parc Paturel.
- Ce projet, dont la vocation première est de répondre aux besoins en logement, s'inscrit dans les orientations et les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grésivaudan 2013-2018 et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région urbaine de Grenoble. Crolles est identifiée dans ces documents supra-communautaires comme pôle principal où l'offre d'habitat doit être développée et diversifiée.
- Aujourd'hui non urbanisé, le site accueillera à terme entre 350 et 400 logements, de nouveaux espaces publics, des cheminements piétons et cycles, ainsi qu'un potentiel pour quelques locaux d'activités (services, commerces...).
- La mixité des fonctions (logements, services, commerces et espaces publics) inscrite dans le programme de ce projet participera à offrir un cadre de vie agréable aux futurs habitants comme aux riverains actuels et permettra de favoriser une vie de quartier.

Les points du PLU nécessitant d'évoluer afin de permettre la réalisation dudit projet sont les suivants :

- L'adaptation du zonage en cohérence avec le périmètre de la ZAC, impliquant un réajustement de la délimitation de la zone Npr (Parc Paturel) ;
- La création d'une orientation d'aménagement et de programmation, dénommée OAP « ZAC écoquartier », qui définit :
 - o les objectifs de programmation du secteur, notamment en matière de mixité sociale ;
 - o les principes d'aménagement et de composition à respecter (trame verte et bleue, maillage viaire et cheminements doux, organisation du stationnement, traitement des limites et des plantations) ;
 - o les objectifs attendus pour les programmes de construction (épannelage indicatif, principes d'implantation).
- La création d'un sous-secteur indicé z au sein de la zone UB3, dédié au projet de ZAC, ainsi que l'adaptation du règlement écrit du sous-secteur UB3z, en lien avec les principes définis dans l'OAP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (22 voix pour et 1 voix contre) des suffrages exprimés, adopte la déclaration de projet relatif à la ZAC écoquartier, emportant mise en compatibilité du PLU.

6 – AFFAIRES SPORTIVES – VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 038-2018 : Subvention événementielle Emma Patry – sport de haut niveau

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention) des suffrages exprimés :

- attribue à Emma Patry une subvention de 500 euros,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 039-2018 : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique placé auprès de la ville de Crolles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- fixer à 5 titulaires et 5 suppléants le nombre de représentants du personnel au sein du comité technique de Crolles,
- maintenir la parité numérique en fixant à 5 titulaires et 5 suppléants le nombre de représentants de la collectivité au sein du comité technique.

Délibération n° 040-2018 : Tableau des postes création – suppression de postes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de transformer un poste de technicien territorial à temps non complet en un poste de technicien à temps complet au sein du service communication pour la mise en place du règlement européen sur la protection des données personnelles qui sera applicable en mai 2018 :

Filière	Nbre postes concernés	Ancien poste	Nouveau poste	Temps de travail	Motif
Technique	1	TECHNICIEN (TECHN-3)	TECHNICIEN (TECHN-3)	35 h au lieu de 30 h	Augmentation temps de travail



La séance est levée à 20 h 45



Philippe LORIMIER
Maire de Crolles